

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400992-20250617-DE_2025_031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2025



CONVENTION 2025

Participation financière de LMV

Dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'article L. 5216-5 alinéa VI du Code général des collectivités territoriales, prévoit la disposition suivante : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours. »

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie,

ENTRE,

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse représentée par le Président, Monsieur Gérard DAUDET, habilité par délibération n°2025-...... en date du 3 avril 2025,

 ET

La Commune de Robion, représentée par Monsieur le Maire, Patrick SINTES, habilité par délibération n° DE 2025-029 en date du 16 juin 2025,

IL EST PREVU ET ARRETE CE QUI SUIT:

Article 1 - OBJET

Au titre de la présente convention et, conformément aux modalités d'intervention financière de LMV, arrêtées par délibération susvisée, Luberon Monts de Vaucluse met à la disposition de la Commune de Robion une dotation annuelle de 170 557,00 €, en vue de cofinancer le fonctionnement ou la réalisation des équipements énoncés ci-dessous :

Désignation des réalisations / opérations subventionnées par LMV	Dépense subventionnée HT	Taux en %	FDC LMV 2025	
Fonds de concours d'investissement				
Reprise de la toiture de la grange avenue du Luberon	18 500,00 € HT	50%	9 250,00 €	
Création d'une buvette à la Halle Maurice Bougnas	24 571,50 € HT	50%	12 285,75 €	

Création d'une billetterie au Théâtre de Verdure	33 367,00 € HT	50 %	16 683,50 €
Porte entrée de la mairie	10 635,00 € HT	50%	5 317,50 €
Travaux bâtiments futur centre intergénérationnel	44 064,00 € HT	50%	22 032,00 €
Travaux de Voirie	95 000,00 € HT	50%	47 500,00 €
Aménagement du Haut du Village	114 976,50 € HT	50%	57 488,25 €
TOTAL	341 114,00€ HT	50 %	170 557,00 €

IMPORTANT: La dotation annuelle ainsi mise à disposition n'a pas pour vocation à financer des réserves foncières ou l'achat de mobiliers et matériels <u>en dehors de la réalisation d'un équipement</u>. De même, le fonds de concours ne peut pas contribuer au fonctionnement d'un service public assuré au sein d'un équipement (dépenses de personnel, fluides, locations de matériels...).

Article 2 – COMMUNICATION

Afin d'informer l'opinion publique des interventions de Luberon Monts de Vaucluse et dans un souci de transparence, la commune s'engage à faire apparaître sur un panneau, pour l'ensemble des opérations d'investissement, la participation de LMV, et ce, dès notification de l'aide LMV et dès le début des travaux. Sur ce panneau devront figurer la mention « projet cofinancé par Luberon Monts de Vaucluse Agglomération » et le logo. LMV devra être associée à toute manifestation concernant les opérations.

Cette mention et le logo LMV devront également être repris au sein de tout support de communication se rapportant aux projets financés (site Internet, revue, dépliant, lettre d'information, communiqué de presse...) et ce, pour toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement soutenues par LMV.

Pour la bonne réalisation de cette clause, la commune devra se rapprocher du service Communication de LMV (communication@c-lmv.fr – 04 90 78 82 30) qui transmettra le logo et la charte graphique de LMV.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fond de concours sera versé en une fois ou par acomptes sur production des justificatifs.

Son versement sera proratisé en fonction du montant des dépenses réalisées et inscrites dans la présente convention.

Un état des mandats hors taxes, déduction faite des subventions obtenues, signé par le Maire et le Comptable Public, faisant apparaître le relevé des dépenses subventionnées, sera adressé à LMV à chaque demande de versement d'acompte ou de la totalité de l'aide financière.

Article 4 - DUREE DE LA CONVENTION

1e2025

Les dotations de la convention 2025 devront être appelées intégralement avant le 31/12/2025.

Article 5 – REAJUSTEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Des avenants à la présente convention seront acceptés **jusqu'au 31 octobre 2025** pour modifier la nature des opérations financées.

En 2 exemplaires originaux.	
Pour la Commune de ROBION	Pour la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,
Le Maire, (nom, prénom)	Le Président, Gérard DAUDET